

MEDA et le fonctionnement du Partenariat Euro-Méditerranéen



ATELIERS MÉDITERRANÉENS INTERRÉGIONAUX

juin 2000

Dossier préparé par

*Institut
de la Méditerranée*

membres fondateurs



MEDA

&

LE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN

Ce document a été réalisé par l'Institut de la Méditerranée dans le cadre du

Projet AMI

Ateliers Méditerranéens Interrégionaux

Ce rapport présente les grandes lignes du fonctionnement du Processus instauré à Barcelone en novembre 1995. Il présente notamment le rôle et l'organisation du règlement financier du Processus de Barcelone : MEDA.

La première partie situe l'action du Partenariat Euro-Méditerranéen dans le cadre des relations historiques entre l'Europe et la Méditerranée. La seconde partie présente le fonctionnement concret ainsi que les principaux organes créés par le Processus de Barcelone. La troisième partie, enfin, présente un état des lieux des négociations euro-méditerranéennes par pays partenaire de Méditerranée¹ (PPM).

L'organisation du Processus de Barcelone traduit à la fois ses risques et son originalité. Si cette organisation apparaît comme complexe vis-à-vis de certains partenaires, c'est au moins en partie parce qu'elle reflète le fait que ce partenariat envisage plusieurs dimensions à la fois :

- l'attribution des fonds MEDA est conditionnée aux efforts fournis vers une libre économie de marché **et** vers la démocratie et le respect des droits de l'homme ;
- près de la moitié des fonds MEDA attribués à la Méditerranée concernent « l'appui à un meilleur équilibre socio-économique » ;
- la réussite du partenariat, dans ses composantes politiques, économiques et sociales dépend de l'action de **tous** les partenaires.

Le partenariat est articulé autour de deux niveaux d'intervention complémentaires : régional et bilatéral. Le niveau régional apparaît comme un vecteur important de participation et de renforcement de la société civile et d'une façon générale de tous les acteurs du développement en Méditerranée. Le niveau bilatéral, soit l'essentiel du partenariat euro-méditerranéen, est porteur de risques non négligeables : risque de centralisation et de déséconomies administratives, mais peut-être surtout risque de laisser passer une chance de conforter l'intégration de l'ensemble de la Méditerranée. Aujourd'hui, l'état des négociations « bilatérales » (Union et chacun des partenaires) montre comment les blocages sectoriels paralysent et opacifient l'ensemble du partenariat (le dossier agricole en est un exemple frappant). En contrepartie, il est clair que ce « bilatéralisme » est garant de la spécificité des relations « bilatérales » historiques entre les Etats de l'Union Européenne et chaque partenaire méditerranéen.

¹ Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Jordanie, Israël, Territoires sous Autorité Palestinienne, Syrie, Turquie, Malte et Chypre.

Sommaire

LE PROCESSUS DE BARCELONE DANS LES RELATIONS ENTRE L'EUROPE ET LA MEDITERRANEE

1.) L'ECHANGE AU CŒUR DES RELATIONS ENTRE EUROPE ET MEDITERRANEE.....	3
2.) LA RUPTURE DES ANNEES 90.....	4

RAPPEL DU PROCESSUS DE BARCELONE

1.) LA LOGIQUE DU PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN.....	6
1.1.) UN PARTENARIAT ORIGINAL.....	6
1.2.) DE LA COOPERATION A L'ASSOCIATION... MAIS SANS PERSPECTIVE D'ADHESION.....	7
1.3.) LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE EURO-MEDITERRANEENNE SUR LE DEVANT DE LA SCENE.....	7
2.) LE TRIPTYQUE DE BARCELONE.....	8
2.1.) LE VOLET POLITIQUE ET DE SECURITE.....	8
2.2.) LE VOLET ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	8
2.3.) LE VOLET SOCIAL, CULTUREL ET HUMAIN.....	9
3.) LES PRINCIPAUX ORGANES DU PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN.....	9
3.1.) LES INSTANCES MULTILATERALES.....	9
3.2.) LES ORGANES DEPENDANTS DES ACCORDS D'ASSOCIATION EURO-MEDITERRANEENS.....	10
4.) L'OUTIL MEDA ET L'ORGANISATION DU PARTENARIAT.....	11
4.1.) MEDA : UNE RUPTURE AVEC LES PERIODES PRECEDENTES.....	11
4.2.) LE FONCTIONNEMENT DE MEDA I.....	12
4.3.) BILATERAL ET REGIONAL, DEUX NIVEAUX D'INTERVENTION.....	15

LES ACCORDS D'ASSOCIATION

LA SIGNATURE ET LA RATIFICATION DES ACCORDS D'ASSOCIATION.....	15
LA DIVERSITE DES PARTENAIRES.....	15
LES ACCORDS SIGNES ENTRE L'EUROPE ET LA MEDITERRANEE ET L'ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS ET DES RATIFICATIONS.....	16

ANNEXES

ANNEXE (1) CONTENU DES ACCORDS D'ASSOCIATION EURO-MEDITERRANEENS.....	19
ANNEXE (2) LES FONDS ATTRIBUES A LA MEDITERRANEE.....	20
ANNEXE (3) PRESENTATION DE MEDA-DEMOCRATIE.....	21
ANNEXE (4) PRESENTATION DU PROGRAMME EUROMED HERITAGE.....	23
ANNEXE (5) CALENDRIER DES ACTIVITES DU PROCESSUS DE BARCELONE DE 1999 A MI-2000.....	24

MEDA

&

LE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN

LE PROCESSUS DE BARCELONE DANS LES RELATIONS ENTRE L'EUROPE ET LA MEDITERRANEE

1.) L'échange au cœur des relations entre Europe et Méditerranée

Avant 1972, les relations entre l'Europe de l'époque et la Méditerranée étaient exclusivement « bilatérales », encore ne pesaient-elles que peu de poids face aux relations bilatérales entre Etats. Un libre accès négocié aux marchés en était déjà la clé : mais sur la base d'une « association », considérée au cas par cas.

Même en l'absence de politique européenne « régionale » vis-à-vis de la Méditerranée, trois accords encore importants aujourd'hui pour la région Euro-Méditerranéenne furent signés. Il est bon, aujourd'hui plus de cinq ans après la Déclaration de Barcelone, de rappeler que ces accords étaient déjà des « Accords d'Association » : le premier est entré en application en décembre 1964 (la Turquie), le second en avril 1971 (Malte), le troisième, enfin, en juin 1973 (Chypre). Théoriquement, ces trois accords cherchaient à préparer la mise en place d'une Union Douanière et, à plus long terme, l'adhésion même de ces pays à l'Europe. Ils ont conduit à l'instauration d'une union douanière entre l'Union Européenne et la Turquie le premier janvier 1996, Chypre et Malte étant aujourd'hui reconnues comme candidats à part entière à l'adhésion à l'Union Européenne. De ces relations *non régionales* entre l'Europe et la Méditerranée, deux caractéristiques doivent être soulignées.

- √ La première est qu'elles avaient pour objectif² une adhésion à plus ou moins long terme.
- √ La seconde est qu'elles n'envisageaient les relations commerciales que sur une base de réciprocité³.

On peut dater de 1972 l'émergence d'une politique européenne explicite envers la Méditerranée. Sur bien des points, la nouvelle politique méditerranéenne de l'Europe allait rompre avec les relations bilatérales passées.

² A titre d'exemple, l'article 28 de l'Accord d'Association Euro-Turc prévoit que « Lorsque le fonctionnement de l'accord aura permis d'envisager l'acceptation intégrale de la part de la Turquie des obligations découlant du Traité instituant la Communauté, les parties contractantes examineront la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la Communauté ».

³ Avec, il est vrai, des pays qui apparaissent aujourd'hui comme beaucoup plus proches des niveaux de développement moyens de l'Europe. Ces accords datent néanmoins de près de trente ans.

En 1972, en effet, les Chefs d'Etat européens adoptaient, à Paris, une « *Politique Méditerranéenne Globale* » axée sur les relations commerciales entre l'Europe d'alors et la Méditerranée. Relativement aux relations bilatérales antérieures, la politique Méditerranéenne globale était déjà un embryon de politique « régionale ». Son objectif était de garantir le libre accès des produits industriels méditerranéens sur le marché européen (constitué de 6 pays), leur concédant ainsi le même système de préférences commerciales qu'aux pays de l'Association Européenne de Libre-échange. L'Europe faisait alors tout le chemin, permettant aux pays méditerranéens de conserver leurs protections tarifaires et non tarifaires à l'entrée des produits européens.

C'est dans le cadre de cette Politique Méditerranéenne Globale qu'ont été négociés des accords de coopération avec huit des douze pays partenaires de Méditerranée : l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, Israël et la Tunisie. Ces *Accords de coopération*, entrés en vigueur en novembre 1978 (sept pays) et en janvier 1979 (Jordanie), étaient accompagnés de *Protocoles* sur la coopération technique et financière. Ces Protocoles — quatre protocoles consécutifs⁴ au total — matérialisaient la principale innovation de cette politique méditerranéenne globale : l'introduction d'une relation d'*aide au développement*⁵. Cette première politique régionale de l'Europe envers la Méditerranée était ainsi organisée autour de deux principaux points :

- √ un libre-échange asymétrique : concessions commerciales unilatérales (industrielles) en faveur des pays méditerranéens ;
- √ une aide au développement traduite : i) par d'importants montants dédiés à la coopération purement technique (sur l'éducation notamment) et ii) par une action « structurelle » cherchant, par l'investissement, à encourager le développement des infrastructures et à augmenter les capacités productives.

2.) La rupture des années 90

Les années 90 ont profondément modifié cette politique de coopération marquée par des concessions commerciales unilatérales et par de « l'aide ». Certes, de la fin des années 70 au début des années 90, le contenu même des différents protocoles a évolué (cf. COWI, 1998). Ces évolutions répondaient non seulement à la situation économique et politique des pays de la région, mais aussi aux élargissements successifs de l'Europe elle-même. De 1979 à 1990, l'aide dont avaient besoin les pays de Méditerranée, ou plutôt l'idée que s'en faisaient les européens, a changé. Mais plus généralement, trois grands éléments montrent que c'est bien la conception même des relations « euro-méditerranéennes » qui a changé dans les années 90.

(i) En décembre 1990, le Conseil européen adoptait un nouveau cadre politique pour la relation entre Europe et Méditerranée : la *Politique Méditerranéenne Rénovée*.⁶ Cette politique « rénovée » cherchait à concentrer l'action européenne en faveur de la Méditerranée sur six principales composantes :

- √ soutien aux réformes économiques ;

⁴ Premiers protocoles : 1978/81 — Seconds protocoles 1982/86 — Troisièmes protocoles 1987/91 — Quatrièmes protocoles 1992/95

⁵ Les montants financiers sur lesquels portaient les quatre générations de protocoles étaient garantis aux pays méditerranéens, qu'il soient en mesure de dépenser ces sommes ou non.

⁶ Conformément au document « Vers une politique méditerranéenne rénovée », SEC(89) 1961 final du 23 novembre 1989 et au document SEC (90) 812 final du premier juin 1990.

- √ soutien à l'investissement privé ;
- √ croissance de l'aide financière bilatérale (entre Etats) et Communautaire ;
- √ maintien et amélioration de l'accès des pays méditerranéens au marché communautaire ;
- √ participation des pays méditerranéens à la marche Communautaire vers le Marché Unique ;
- √ renforcement du dialogue politique et économique « Euro-Méditerranéen ».

Ce nouvel objectif, assorti d'une aide quantitativement plus importante qu'auparavant, devait tenter de répondre aux limites de l'action historique de l'Europe vis-à-vis de la Méditerranée en choisissant une approche volontairement « régionale ».

(ii) Cette Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR) proposait deux « innovations » importantes :

- √ conformément à la convention de Lomé IV (1991-1995), une Facilité d'Ajustement Structurel était pour la première fois explicitement proposée aux pays méditerranéens (pour une modeste enveloppe globale de 300 millions d'euros⁷), marquant ainsi une volonté de coordination étroite avec les institutions de *Bretton Woods* autour d'un projet qui n'est pas qu'économique, mais qui prône plus largement une convergence des approches, des cadres institutionnels et des politiques mises en œuvre ;
- √ la PMR proposait aussi une approche régionale de la coopération, articulée autour de deux points : (i) un dialogue et des actions de coopération régionale au sens politique, qui n'ont pas réellement vu le jour à cause des tensions entre les partenaires ; (ii) des programmes de coopération décentralisée, qui associaient les représentants de la société civile (collectivités locales, universités, PME/PMI...) de l'ensemble de la région selon une formule générale de mise en contact à géométrie variable selon les projets de coopération eux-mêmes.

(iii) Le troisième et dernier élément marquant l'évolution de la conception même des relations UE/Méditerranée est en fait un élément de contexte auquel la politique méditerranéenne de l'Union a dû se plier. Dans les années 90, en effet, l'environnement structurel multilatéral a évolué (Uruguay Round et Organisation Mondiale du Commerce), marqué par une forte progression de la libéralisation des échanges et par une modification des relations entre pays développés et pays en développement (à l'exemple de NAFTA).

Le Processus de Barcelone, lancé par l'Union en 1995, lors du Sommet Européen de Cannes, poursuit et amplifie la rupture engagée dès le début des années 90 en proposant les bases d'un partenariat global, rompant avec les régimes de concessions commerciales unilatérales et assorti d'un soutien financier accru.

⁷ A titre de comparaison, en avril 1996, pour la seule Algérie, la Banque Mondiale finalisait un prêt d'ajustement structurel de 300 millions de dollars, après avoir concédé un prêt de soutien à la réhabilitation économique de 150 millions de dollars. Les facilités d'ajustement structurel proposées aux pays méditerranéens par l'Europe étaient donc sans commune mesure avec les besoins réels des économies méditerranéennes.

RAPPEL DU PROCESSUS DE BARCELONE

1.) La Logique du Partenariat Euro-Méditerranéen

Après plusieurs années de négociations au plus haut niveau, les 27 et 28 novembre 1995 à Barcelone, les 27 ministres des Affaires Etrangères des pays partenaires, ont officiellement lancé un partenariat euro-méditerranéen qui, en effet, amplifie les évolutions amorcées au début des années 90.

1.1.) Un partenariat original

En instaurant un partenariat qui envisage tous les aspects de la société euro-méditerranéenne et pas uniquement les aspects économiques, le Processus dit de Barcelone est, de fait, **original**.

- √ Original par rapport à ce qui a pu être fait ailleurs dans le monde. Il propose aux pays méditerranéens partenaires d'accompagner leur transition économique et politique en facilitant leur insertion dans un réseau d'interdépendance marchande, humaine et financière commun. Ce « mélange » incluant des avancées politiques, économiques et sociales fait l'originalité de la démarche, notamment par rapport aux autres grands bailleurs de fonds internationaux.
- √ Original par rapport à ce qui, jusque-là, était fait en Méditerranée. Le processus de Barcelone introduit une nette rupture relativement à l'action des Etats — notamment européens — en Méditerranée. Construit dans une démarche régionale (12 + 15), il atténue les déformations bilatérales qui ont fait, depuis les indépendances, l'essentiel des relations entre pays d'Europe et pays de Méditerranée. La forme même de ce partenariat, nous le verrons, laisse encore une place importante aux relations bilatérales, mais il s'agit à présent de relations entre chaque pays de Méditerranée et l'Union européenne elle-même. En cela, le Processus de Barcelone symbolise bien la croissance du poids de la Communauté Européenne relativement à chacun de ses Etats membres et la marche communautaire vers une politique extérieure commune.

L'originalité de cette démarche relève aussi de son organisation et de ses moyens.

- √ Tout d'abord, un règlement financier unique, le règlement MEDA, qui remplacera, à terme, tous les protocoles financiers bilatéraux.
- √ Ensuite, un soutien communautaire en forte augmentation et qui devrait représenter 4 685 millions d'euros pour la période 1995-1999, sans compter les prêts accordés par la Banque Européenne d'Investissement (de janvier 1997 à décembre 1999, 81 prêts sur fonds propres BEI ont été accordés pour un total de 2 809 millions d'euros, source BEI, 2000).
- √ Enfin, les conditions d'octroi de ces fonds, gérés de manière pluriannuelle, ont été durcies : leur attribution est conditionnée aux efforts fournis en direction d'une libre économie de marché et au respect des droits de l'homme et de la démocratie. MEDA est une enveloppe financière régionale, selon ses propositions et selon ses décisions de politique intérieure, un pays méditerranéen peut ne plus en bénéficier.

En fait, ce partenariat prolonge les principes que l'Union Européenne s'applique à elle-même : construire une grande région mondiale par le développement simultané d'une logique économique et d'une logique politique. Le partenariat euro-méditerranéen est donc considéré dans plusieurs dimensions à la fois : une dimension politique de paix et de sécurité, une dimension économique où la zone de libre-échange et la transition/remise à niveau jouent un rôle central, une dimension socioculturelle visant à la fois à renforcer la compréhension entre les cultures et à aider au maintien de la cohésion sociale.

1.2.) De la coopération à l'association... mais sans perspective d'adhésion

Les accords d'association prévus dans le cadre de Barcelone doivent progressivement remplacer les accords de coopération et la mise en œuvre des protocoles financiers qui faisaient la politique méditerranéenne de l'Europe depuis les années 70.

Le processus de Barcelone propose en effet une « association » aux pays de Méditerranée : une association d'abord individuelle (sur la base de d'accords d'association bilatéraux) et dans laquelle l'Union Européenne n'ouvre jamais de perspectives d'adhésion, même lointaines.

Or, tout d'abord, ces perspectives d'adhésion sont importantes :

- √ vis-à-vis du reste du monde bien entendu, elles sont un signal fort de l'engagement des pays partenaires dans la voie de la réforme et contribuent à attirer les capitaux privés parce qu'elles modifient l'arbitrage risque/opportunité pour les pays qui se les voient ouvertes.
- √ mais aussi à l'intérieur même des pays partenaires : une perspective d'adhésion est un puissant facteur d'encouragement des réformes, mais aussi, et peut-être surtout, donne un objectif intérieur explicite aux réformes engagées et permet de supporter leur coût social et humain.

Ensuite, la mise en œuvre même de cette « association » euro-méditerranéenne risque fort de contrarier la dimension régionale proposée par Barcelone : le « *bilatéralisme* » des accords d'association (l'Union Européenne et chaque pays partenaire méditerranéen) risque de laisser passer une chance réelle de construire une grande région euro-méditerranéenne.

1.3.) La zone de libre-échange euro-méditerranéenne sur le devant de la scène

En l'absence de perspectives d'adhésion, l'instauration progressive d'une zone de libre-échange est le plus souvent, à tort, considérée comme la seule proposition réelle du Partenariat euro-méditerranéen. Or, cette zone de libre-échange prévue par Barcelone ne doit être comprise que dans le cadre d'un choix plus global proposé aux pays méditerranéens :

- √ soit ils décident, progressivement, de constituer une zone de libre-échange avec l'Union européenne avec, en contrepartie, (i) la perspective d'une aide communautaire renforcée visant notamment à en atténuer les coûts sociaux et humains, mais (ii) une moindre espérance de gain en matière de revenus ;
- √ soit, ils préfèrent ouvrir unilatéralement leurs marchés vis-à-vis de l'ensemble de leurs partenaires commerciaux, sachant que (i) ils devront supporter les coûts de cette libéralisation tous seuls, mais (ii) ils pourront bénéficier de tous les gains de revenus générés par la libéralisation et la concurrence.

Ce qui fait le risque de l'intégration progressive avec l'Union Européenne, plus qu'une espérance de gain limitée, c'est la déformation de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne telle que proposée par Barcelone : les produits agricoles et les produits de la pêche restent en effet soumis au contingentement. Toutefois, une clause de rendez-vous (Titre II, chapitre II des accords d'association) prévoit l'ouverture de négociations agricoles à partir du premier janvier 2000 en vue de convenir de mesures applicables un an plus tard.

2.) Le Triptyque de Barcelone

2.1.) Le volet politique et de sécurité

Sur le plan politique, la déclaration de Barcelone représente une avancée importante : la volonté de définir un espace commun de paix et de sécurité donne le cadre indispensable au développement de la logique des marchés. Par ailleurs, l'adoption des grands principes démocratiques, comme le respect de l'Etat de droit, de la liberté de pensée, de conscience et d'expression, de la liberté d'association et le refus de toute discrimination raciale, sont les grandes valeurs fondamentales qui font entrer la Méditerranée dans la civilisation moderne.

L'une des expressions de ce volet est la mise au point d'une Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité sur laquelle travaille le comité des hauts fonctionnaires sur les questions politiques et de sécurité.

2.2.) Le volet économique et financier

Sur le plan économique, le nouveau partenariat présente trois entrées : la mise en place d'une zone de libre-échange, la coopération économique et la coopération financière. Il s'agit en fait d'un pari de construction d'un schéma de libre-échange accompagné et encadré.

L'aspect le plus médiatique et probablement le plus risqué est celui de la **zone de libre-échange**. Celle-ci prévoit qu'en 2010 les pays méditerranéens non membres de l'Europe auront supprimé toutes leurs barrières douanières vis-à-vis des importations industrielles de l'Union Européenne. L'Europe, elle, prolongera le désarmement douanier industriel qu'elle avait accordé à ces pays dans le passé. La période de transition permettant l'instauration de cette zone de libre-échange s'élève à douze années à compter de la date d'entrée en vigueur des accords d'association. Cette période de douze années était la plus longue possible tout en respectant les décisions de l'organisation mondiale du commerce en matière d'intégration régionale.

Mais, contrairement à l'expérience d'autres régions du monde, les produits agricoles ne sont pas inclus dans l'accord. Une formule générale laisse entendre que des progrès peuvent être réalisés au cas par cas.

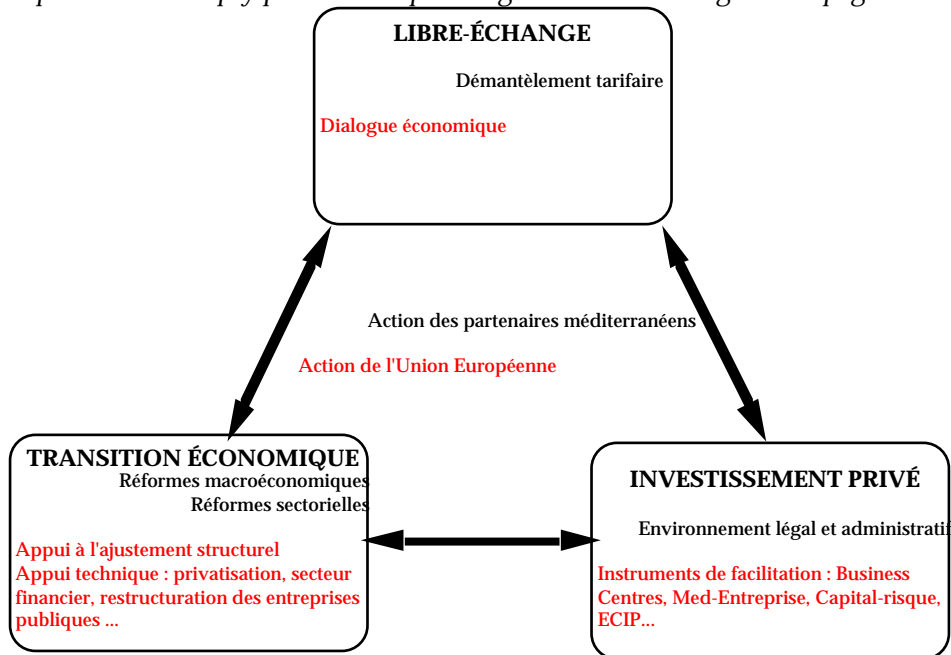
La **coopération économique et financière**, à court terme, doit accompagner le mouvement en s'attachant particulièrement aux entreprises qui seront concurrencées dans le cadre de la zone de libre-échange. Les priorités clairement affichées concernent la poursuite des réformes structurelles, la dynamisation du secteur privé (et plus particulièrement les PME) et l'encouragement des investissements étrangers.

⇒ **Un schéma économique intégré dont le succès repose sur les actions engagées à trois niveaux**

La logique de ce schéma économique intégré repose donc sur trois niveaux d'intervention : un libre-échange « accompagné », le couple transition économique/mise à niveau et

l'investissement étranger. La réussite de l'ensemble du schéma repose sur l'action concertée de chacun des partenaires dans chacun des niveaux d'intervention.

Graphique — 1 : Le triptyque économique intégré : le libre-échange accompagné et encadré



Source : Commission Européenne, DG Relations Extérieures

2.3.) Le volet social, culturel et humain

Par le volet social, culturel et humain, le partenariat veut prendre en considération la formation, la culture, les médias, la santé et le développement social. La principale difficulté de ce troisième volet est de considérer ces facteurs de façon active (en reconnaissant le rôle de la société civile dans le processus de développement) et non pas de façon uniquement compensatoire (le développement social pèse particulièrement lourd sur les budgets nationaux méditerranéens).

Les mesures concernées par ce volet portent donc principalement sur les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de la culture.

3.) Les principaux organes du Partenariat

3.1.) Les instances multilatérales

⇒ **Conférence Euro-Méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères et Forum Civil**

Afin d'assurer le suivi du processus de Barcelone, les ministres des Affaires étrangères se réunissent théoriquement tous les deux ans. La première conférence des Ministres des Affaires étrangères a eu lieu à Barcelone, les 27 et 28 novembre 1995. Elle a été suivie d'une conférence organisée à Malte, les 15-16 avril 1997 et d'une troisième réunion des ministres organisée à Stuttgart, les 16 et 17 Avril 1999. La prochaine réunion ministérielle euro-méditerranéenne, dite Barcelone IV, aura lieu mi-novembre 2000, à Marseille, sous présidence française⁸. Elle pourrait

⁸ Initialement, les pays européens et les pays méditerranéens devaient organiser alternativement ces Conférences ministérielles euro-méditerranéennes. Mais les tensions politiques entre Israël et les pays Arabes ont rendu impossible ce fonctionnement.

être doublée d'une réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement comme cela avait été envisagé dès 1997.

En appui à ces Conférences des Ministres des Affaires Etrangères, et sur proposition d'un ou de plusieurs Etats partenaires, d'autres réunions *ad hoc* ont été organisées au plus haut niveau. Ce fut le cas en juin 1998 à Palerme (3-4/06/1998), sur proposition française et italienne. C'est le cas aussi de la Conférence *ad hoc* « Think Tank » de Lisbonne, qui s'est réunie les 25 et 26 mai 2000, à l'initiative de la France et du Portugal. Enfin, à ces deux réunions *ad hoc*, doit aussi s'ajouter la Conférence organisée les 28 et 29 janvier 1999 à Valence, en Espagne, centrée sur le thème de la coopération régionale.

Depuis Barcelone, en 1995, et en parallèle à chacune des Conférences ministérielles euro-méditerranéennes, un **Forum Civil** Euro-méditerranéen est organisé par des organisations non gouvernementales afin de pouvoir contribuer, directement, à la construction politique de la grande région euro-méditerranéenne. Un Forum Civil s'est ainsi tenu à Lisbonne les 25 et 26 mai 2000 et avait pour objectif de préparer la rencontre qui sera organisée en marge de la quatrième réunion des Ministres euro-méditerranéens des Affaires Etrangères à Marseille.

⇒ **Comité EuroMed**

Le Comité EuroMed, composé de 27 Ambassadeurs représentant les partenaires, de la Commission Européenne ainsi que de grands observateurs, assure la gestion régionale du processus de Barcelone — mais aussi l'organisation des réunions ministérielles. Organisé sur un rythme trimestriel, ce comité est présidé par la Présidence de l'UE. Ce comité EuroMed peut être à l'origine d'initiatives régionales ou d'intérêt commun. Il assure, enfin, de la cohérence de l'ensemble des projets régionaux engagés.

⇒ **Comité MED ou Comité de l'article 11 §1**

L'article 11 du règlement MEDA définit le mandat de ce comité MED. Sous la présidence de la Commission Européenne, il est composé de représentants des Etats membres — la BEI peut y participer — et il se réunit à peu près une dizaine de fois par an.

L'intervention de ce comité MED est centrale dans la mise en œuvre du Partenariat puisqu'il intervient aussi bien sur les programmes indicatifs que sur les projets eux-mêmes. Tous les projets adoptés finalement par le Conseil de l'Union (Groupe de travail Maghreb/Machreck) doivent être visés par ce Comité⁹.

3.2.) Les organes dépendants des accords d'association euro-méditerranéens

Chaque accord d'association signé entre un partenaire méditerranéen et l'Union prévoit la création de deux instances (Titre VIII des accords d'association euro-méditerranéens).

⇒ **Conseil d'association**

La première est le Conseil d'Association qui se réunit une fois par an au niveau ministériel. Il est composé de membres du Conseil de l'Union, de la Commission Européenne et des membres du gouvernement du pays partenaire ; sa présidence est assurée à tour de rôle. Ce Conseil est en charge des principales questions soulevées par l'Accord d'association. Il règle notamment tous les différends relatifs à l'accord et assure les négociations agricoles et sur les services. Ce Conseil est doté d'un pouvoir réel : ses décisions sont, par l'accord d'association, rendues obligatoires pour les parties.

⁹ 90% des propositions examinées par le Comité Med entre 1995 et 1997 ont été approuvées soit à l'unanimité, soit à la majorité qualifiée.

⇒ **Comité d'association**

La seconde instance est un comité d'association. Sa composition suit celle du conseil d'association, mais au seul niveau des fonctionnaires. Ce comité est chargé du suivi et de la gestion de l'Accord lui-même. Ainsi, en mai 2000 à Bruxelles, s'est réuni le premier Comité d'association Palestino-européen, sous la présidence de la Commission européenne.

4.) L'outil MEDA et l'organisation du Partenariat

Pour la période 1995-99, l'enveloppe financière du règlement MEDA a été fixée par le Sommet européen de Cannes en juin 1995. Il a fallu attendre juillet 1996 pour que MEDA I soit finalement adopté par le Conseil des Ministres, après plusieurs mois de blocage politique. Ce règlement financier représentait 75% de la dotation financière totale du Partenariat euro-méditerranéen pour la période 1995-99 (3 425,5 millions d'euros sur les 4 685 millions d'euros prévus). L'outil financier MEDA a vocation à appuyer :

- √ des activités et projets dits « régionaux », c'est-à-dire engageant l'ensemble des partenaires euro-méditerranéens (15+12) ;
- √ des activités et projets dits « bilatéraux », c'est-à-dire engageant l'Union Européenne et chacun des partenaires méditerranéens (seuls neuf pays sont concernés par ce partenariat bilatéral ; cf. infra).

4.1.) MEDA : une rupture avec les périodes précédentes

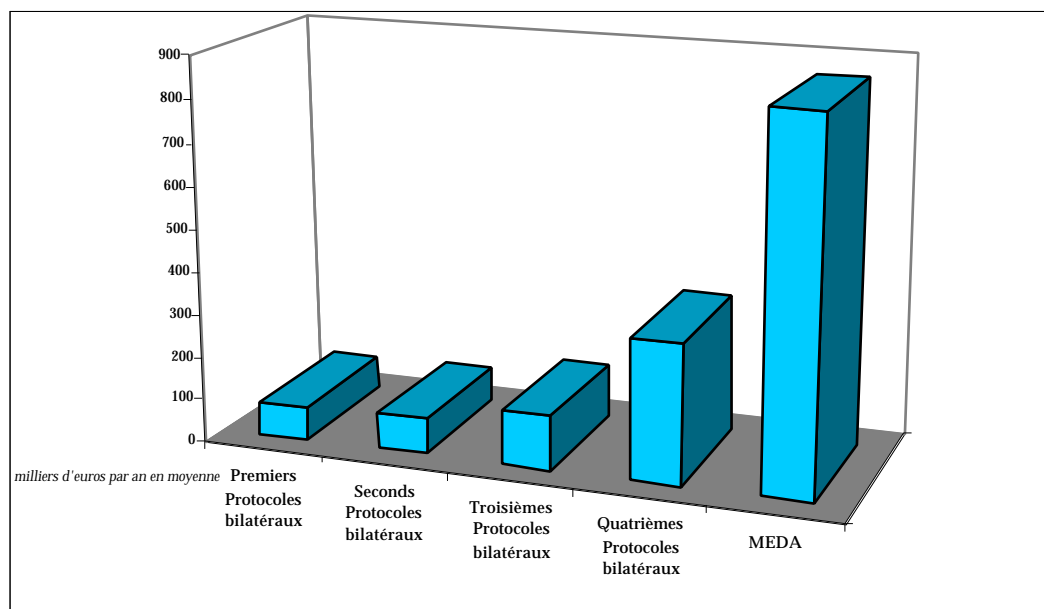
Le texte principal régissant le programme MEDA est le **règlement MEDA** : Règlement du Conseil Européen n°1488/96 du 23 juillet 1996 publié au JOCE n° L 189/1 du 30 juillet 1996. Ce règlement établit les modalités de gestion de MEDA et c'est à partir de ce document que ses grandes orientations ont été décidées par le Conseil des Ministres de l'Union, publiées au JOCE n° L 325 du 14 décembre 1996. MEDA est géré par la Commission Européenne et la gestion technique est principalement assurée par la Direction Générale des Relations Extérieures de la Commission (ex DG IB).

Le règlement MEDA a introduit quatre grandes ruptures relativement aux protocoles financiers bilatéraux précédents.

- √ La première concerne la dotation financière elle-même : les montants décidés en juin 1995 sont en effet beaucoup plus importants que ceux prévus par les différentes générations de protocoles financiers, y compris la dernière génération qui accompagnait la Politique Méditerranéenne Rénovée (cf. graphique ci-après).
- √ La seconde rupture est que l'enveloppe décidée à Cannes en 1995 est globale (régionale) et non pas bilatérale comme l'étaient les quatre générations de protocoles signés de la fin des années 70 au milieu des années 90. Il est vrai cependant que dans sa mise en œuvre effective, seuls environ 10% des fonds de MEDA I étaient réellement globaux.
- √ La troisième rupture introduite est que les fonds MEDA sont soumis à une triple conditionnalité : une conditionnalité économique « classique », de type FMI, (notamment pour les Facilités d'Ajustement Structurel accordées), une conditionnalité liée au respect des droits de l'Homme (clause « suspensive » de l'article 2 des Accords d'association) et une conditionnalité liée au respect du calendrier des accords d'association euro-méditerranéens.

Il s'agit là d'une rupture importante vis-à-vis des précédentes générations de protocoles financiers car ceux-ci prévoyaient que les dotations financières étaient acquises aux pays bénéficiaires quelle que soit la qualité des projets¹⁰ et quelle que soit leur capacité à déboursier réellement ces fonds. MEDA introduit donc un système à la fois incitatif et contraignant.

Graphique — 2 : Dotations financières Communautaires (subventions) à la Méditerranée de la fin des années 70 à la fin des années 90



Source : COWI, novembre 1998 — Note : les protocoles ne concernent que 7 pays

- √ Enfin, la quatrième grande rupture introduite par MEDA est liée à la nature annuelle des dotations financières engagées. Lors des précédents protocoles financiers, l'enveloppe communautaire engagée pour un pays était, de toute façon, réservée au seul pays récipiendaire. Et bien que ces protocoles aient été pluriannuels (d'une durée théorique de cinq ans), les fonds restaient, même après cette période, acquis au pays initialement bénéficiaire. C'est pourquoi, même après la mise en œuvre du Partenariat de Barcelone et de son règlement financier MEDA, les partenaires méditerranéens continuent de bénéficier des anciennes générations de protocoles financiers.

Ainsi, MEDA est organisé autour :

- √ d'une programmation pluriannuelle organisée dans l'objectif d'assurer l'utilisation de la totalité des crédits disponibles,
- √ assortie d'une validation annuelle, puisque les dotations financières sont désormais de nature annuelle et, surtout, peuvent être réaffectées.

4.2.) Le fonctionnement de MEDA I

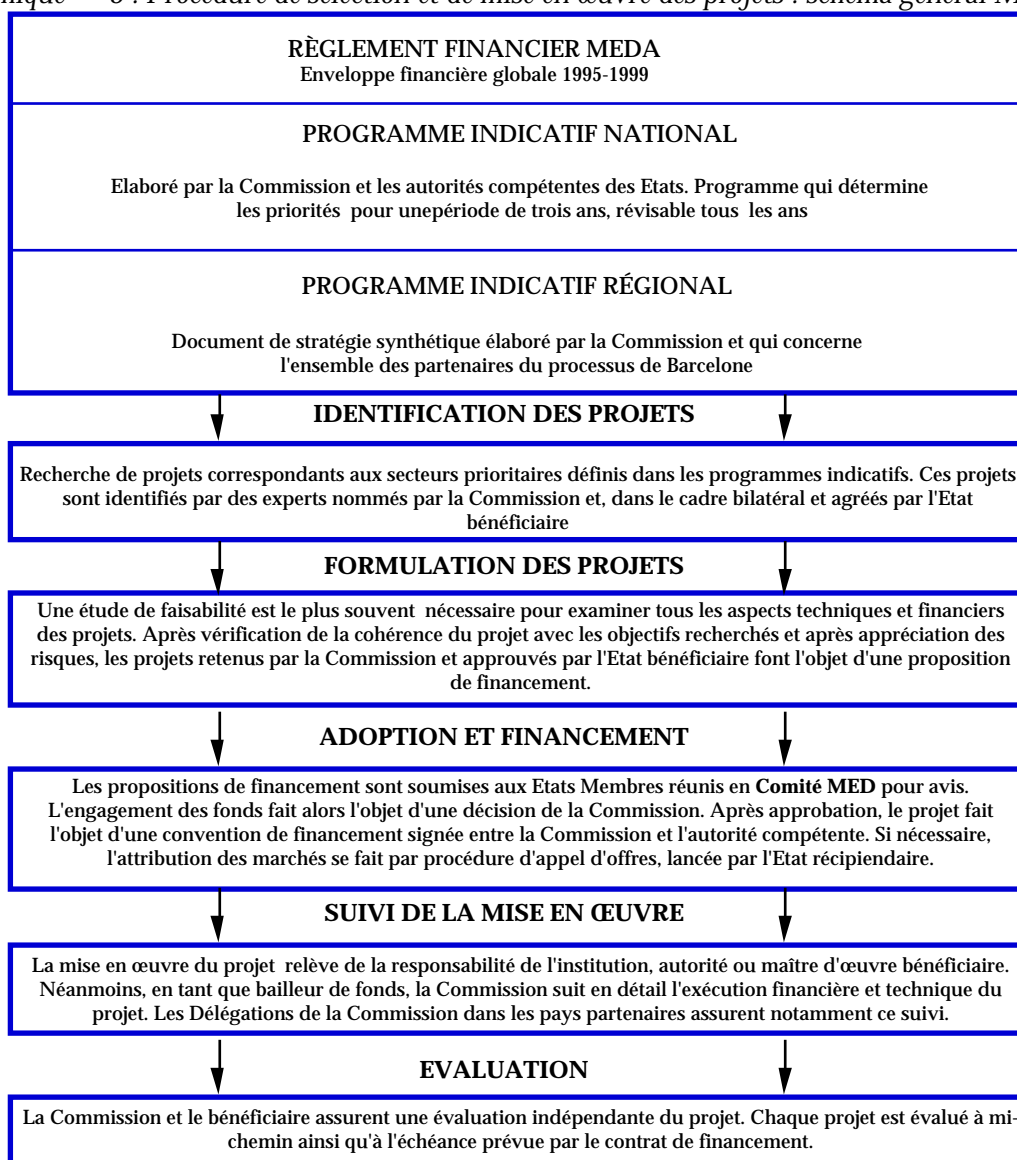
Dans le fonctionnement de MEDA, le Comité MED apparaît bel et bien comme un organe central. Ce comité intervient à toutes les étapes du processus : depuis la programmation, jusqu'aux projets eux-mêmes. C'est notamment le comité MED qui valide l'adéquation entre

¹⁰ Qui n'étaient pas mis en « compétition » par la Commission Européenne.

les projets proposés par les partenaires méditerranéens et les programmes indicatifs nationaux correspondants (cf. aussi infra). C'est bien sur son avis que statut, en dernier ressort, le Conseil de l'Union (groupe de travail Maghreb Machreck).

Une fois avalisées, les activités financées au titre de MEDA font le plus souvent l'objet d'appels d'offre. Ces appels d'offre étaient essentiellement lancés par les autorités compétentes des pays récipiendaires. Mais depuis que des *MEDA Teams*¹¹ sont organisées auprès des délégations de l'Union Européenne dans les pays de Méditerranée, le rôle de ces dernières tend à devenir de plus en plus important.

Graphique — 3 : Procédure de sélection et de mise en œuvre des projets : schéma général MEDA I



Le graphique 3, ci-dessus permet de visualiser le fonctionnement de MEDA I.

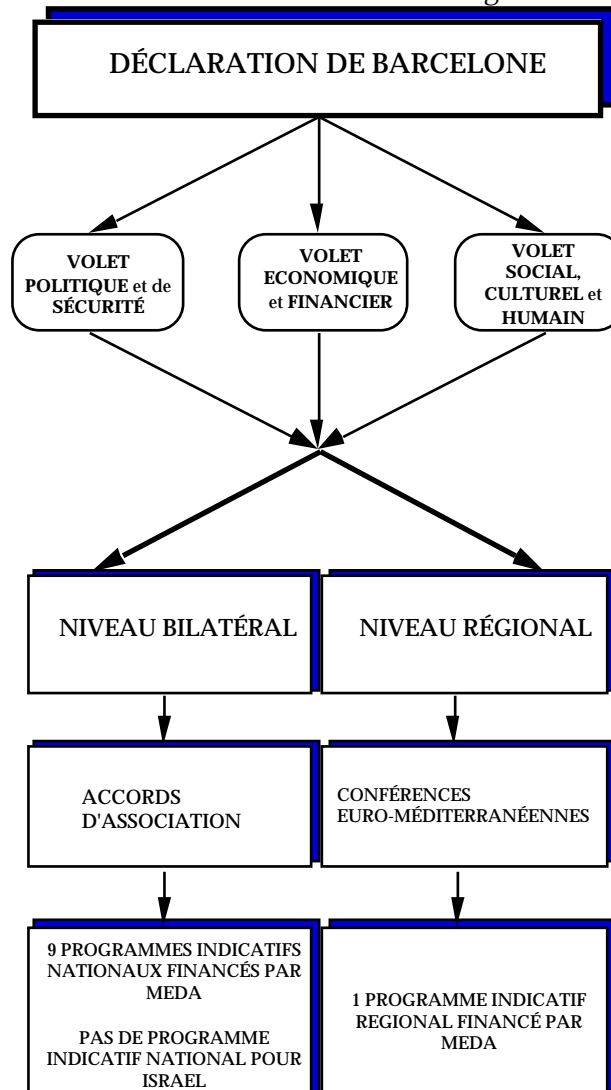
MEDA doit donc permettre de concilier la nature annuelle des crédits d'engagements et la nature pluriannuelle des programmes, (et donc des projets et des activités) auxquels sont

¹¹ Equipes constituées d'experts et de sociétés techniques constituées sur fonds MEDA.

destinés ces crédits. Le processus de programmation retenu par la Commission est en effet un processus triennal « glissant » qui se traduit concrètement par deux documents :

- √ les Programmes Indicatifs Nationaux, élaborés puis signés avec chacun des neuf partenaires éligibles¹². Les premiers ont été établis pour la période 1996/1998, puis sont révisés annuellement. Les seconds, pour la période 2000/2003, sont en cours d'élaboration ;
- √ le Programme Indicatif Régional, qui concerne l'ensemble des partenaires et qui est soumis au Comité EuroMed du Processus de Barcelone. Le premier Programme indicatif régional portait sur la période 1997/1999, alors que le second, toujours en cours de validation, concerne la période 2000/2006. Une première version de ces documents stratégiques régionaux est proposée, par la Commission Européenne, à l'ensemble des partenaires pour modification et validation.

Graphique — 4 : Processus de Barcelone : schéma général d'organisation



¹² Compte tenu de leur niveau de développement, Israël, Malte et Chypre ne sont pas éligibles aux dotations bilatérales. Ces trois pays ne bénéficient donc que de la programmation régionale de MEDA.

4.3.) Bilatéral et régional, deux niveaux d'intervention complémentaires

Le niveau bilatéral et le niveau régional sont les deux vecteurs de mise en œuvre de la déclaration politique de Barcelone. Bien que distincts, ces deux niveaux sont complémentaires.

Le **volet bilatéral** repose sur les documents d'orientation établis avec chacun des 9 partenaires, en fonction de leurs propres choix politiques et plus particulièrement dans les domaines de la transition économique (ajustement structurel, développement du secteur privé), de l'amélioration de l'équilibre socio-économique (enseignement, éducation, santé, développement rural...) et en faveur de la société civile. Les accords d'association bilatéraux (existants ou en cours de négociation) représentent 90% des ressources totales de MEDA, ils sont le reflet des spécificités des relations liant l'Union et chacun des partenaires.

Le **volet régional** cherche à appuyer les actions et priorités découlant directement de l'agenda de travail annexé à la Déclaration de Barcelone (Programme de Travail) ainsi que celles issues des différentes conférences ministérielles sectorielles. Le Programme Indicatif Régional est l'unique document d'orientation. Ce niveau d'intervention, qui représente environ 10% des ressources financières MEDA, matérialise le rôle déterminant du dialogue régional régulier dans les trois volets du processus de Barcelone, volet politique et de sécurité, volet économique et financier et volet social, culturel et humain.

LES ACCORDS D'ASSOCIATION

La signature et la ratification des accords d'association : état des lieux

La diversité des partenaires

Il apparaît clairement que la diversité politique et économique des pays partenaires méditerranéens de l'Union Européenne est défavorable à la réussite institutionnelle du Partenariat. Or, elle est en même temps l'une des principales raisons d'être du processus de Barcelone : proposer une vision régionale dans une zone du monde où, malgré des proximités humaines et culturelles fortes et anciennes, les tensions et l'hétérogénéité sont partout présentes.

Pourtant dans son organisation même, le Partenariat euro-méditerranéen cherche à prendre en compte cette diversité. En effet, si tous les partenaires méditerranéens sont éligibles aux activités régionales du partenariat (Programme Indicatif Régional), seuls 9 d'entre eux sont concernés par les activités bilatérales : l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et les Territoires palestiniens. Encore faut-il bien distinguer plusieurs cas particuliers :

- √ c'est le cas des Territoires Palestiniens, bien sûr, qui bénéficient d'un programme d'aide spécifique qui relève de l'appui au processus de paix : de 1993 à 1998, l'Union Européenne était la principale source de fonds (communautaires et nationaux) à l'Autorité Palestinienne. Ainsi, même si l'Autorité Palestinienne est devenue, depuis Barcelone, un partenaire à part entière de l'Europe, les deux principaux secteurs de l'accord bilatéral (qui n'est qu'intérimaire) concernent l'amélioration des infrastructures économiques et sociales et le soutien au secteur privé.
- √ Chypre, Malte, la Turquie et Israël sont, pour des raisons différentes, des partenaires particuliers. Depuis une trentaine d'années aujourd'hui, la Turquie, Malte et Chypre ont

signé des accords d'association avec l'Europe. Ces accords prévoyaient l'instauration d'Unions Douanières.

Chypre et Malte sont liées à l'Union par des accords d'association respectivement signés en 1973 et 1971. En 1990, ces deux Etats ont déposé des demandes d'adhésion auxquelles la Commission a favorablement répondu. La candidature chypriote a suivi le rythme normal des négociations jusqu'à :

- (i) l'élargissement annoncé en décembre 1997,
- (ii) l'entrée en vigueur de la phase finale de l'Union Douanière le premier janvier 1998.

Par contre, le gouvernement de Malte a gelé sa candidature en 1996 pour la relancer en septembre 1998. Les accords liant l'Union et chacun de ces deux pays sont donc financés hors-MEDA (stratégie de préparation et de pré-adhésion, pas de subventions autres que les fonds structurels de pré-adhésion).

- √ Signé en 1963, l'accord d'association avec la Turquie n'a été mis en œuvre qu'à la fin de l'année suivante (1/12/1964). La candidature de la Turquie a été temporairement rejetée en 1987 et, finalement, l'accord d'union douanière signé le six mars 1995 a été mis en œuvre le 1er janvier 1996. Depuis décembre 1999, l'Union Européenne reconnaît officiellement la Turquie comme un candidat à l'Union, même si aucune date ne peut être avancée.
- √ Enfin, compte tenu de son niveau de développement, Israël ne peut faire l'objet d'une action bilatérale à l'égal des autres partenaires méditerranéens (pas de programme indicatif national, pas de subventions), mais ses relations avec l'Europe s'inscrivent depuis le début des années 90 dans le cadre du libre-échange industriel.

Les accords signés entre l'Europe et la Méditerranée et l'état d'avancement des négociations et des ratifications

Au milieu de l'année 2000, quatre accords d'association euro-méditerranéens sont entrés en vigueur (avec l'Autorité palestinienne en juillet 1997, la Tunisie en mars 1998, le Maroc en mars 2000 et Israël en juin 2000), un accord a été signé avec la Jordanie en 1997, les négociations avec l'Egypte se sont conclues en juin 1999. Les négociations restent en cours, à des degrés divers, avec le Liban, l'Algérie et la Syrie.

En fait, trois types d'accords euro-méditerranéens perdurent aujourd'hui. Ils relèvent encore de logiques très différentes, qui remontent aux différentes étapes de la relation entre l'Europe et la Méditerranée (cf. introduction). Il s'agit : (i) des Accords d'Association, (ii) des Accords d'Association Euro-Méditerranéens (cf. plan type des accords d'association euro-méditerranéens en annexe) et (iii) des Accords de Coopération (Protocoles). Cette diversité s'explique par l'évolution des relations entre l'Europe et la Méditerranée et par la diversité même des partenaires méditerranéens.

(i) Trois **Accords d'Association** —Accords d'Union Douanière— signés il y a près de trente ans sont en vigueur aujourd'hui. Ils concernent la Turquie, Chypre et Malte (cf. supra).

(ii) Les **Accords d'Association Euro-Méditerranéens** doivent remplacer les accords de coopération signés à la fin des années 70. La conclusion des différents accords d'association bilatéraux est un élément déterminant pour la réussite de la zone de libre-échange prévue par Barcelone.

Tout d'abord parce qu'ils sont une pièce centrale pour la réussite du Processus de Barcelone. Ils donnent donc ainsi aux partenaires (d'Europe et de Méditerranée) comme au reste du monde, un message important sur le degré d'avancement du Partenariat et sur la crédibilité de l'engagement des partenaires. Dans un monde en partie dirigé par les anticipations des agents, le signal que donnent ces accords d'association peut obérer ou faciliter le succès de l'ensemble du Partenariat

Ensuite parce qu'ils renseignent aussi sur la viabilité de la dimension réellement régionale du processus de Barcelone. Si près de dix ans séparent la signature de deux accords d'associations euro-méditerranéens, quelle crédibilité régionale accorder au Partenariat ? Ne sommes-nous pas simplement entrain de revivre, avec d'autres pays pays, ce que Malte, Chypre et la Turquie ont vécu il y a près de trente ans, mais sans perspective d'adhésion, même lointaine ?

⇒ **Tunisie & Maroc**

Le premier accord a été signé dès juillet 1995 entre l'Union Européenne et la Tunisie, qui devançait ainsi « l'appel » de Barcelone. Mais le temps nécessaire aux procédures nationales de ratification au sein de l'UE est important et l'accord euro-Tunisien n'est entré en vigueur qu'en mars 1998. L'accord tunisien prévoit l'ouverture de négociations agricoles à partir du 1er janvier 2000, pour une application prévue un an plus tard ; une ouverture des négociations sur les services au plus tard en mars 2003. Enfin si l'UE a concédé quelques contingents pour les fleurs coupées ou pour les légumes faisant l'objet de faibles flux d'échanges, la question de l'huile d'olive, cruciale pour la Tunisie, a été repoussée de quatre ans.

L'accord entre le Maroc et l'Union Européenne n'est entré en application que le premier mars 2000, plus de quatre ans après la date de signature (le 26 février 1996). L'Italie fut le dernier pays européen à ratifier l'accord signé avec le Maroc.

⇒ **Autorité Palestinienne**

L'accord d'association « intérimaire » signé le 24 février 1997 avec l'Autorité Palestinienne est entré en vigueur en juillet 1997. Cet accord est quelque peu différent des deux précédents dans la mesure où :

- √ un programme d'aide spécifique relève de l'appui au processus de paix,
- √ les relations israélo-palestiniennes obèrent encore l'application réelle du contenu commercial de cet accord intérimaire.

⇒ **Israël**

En l'absence de programme indicatif national, l'accord d'association Union Européenne / Israël signé le 20 novembre 1995 propose surtout une intensification des relations économiques et politiques entre les deux parties. La ratification de l'accord d'association UE/Israël a longtemps été bloquée par deux pays européens : la Belgique et la France¹³. Pour autant, cette non ratification n'a pas tout à fait empêché la mise en application de ses dispositions économiques et commerciales puisque celles-ci étaient entrées en application par anticipation dans le cadre d'un accord intérimaire signé le 18 décembre 1995. De plus, les relations entre Israël et l'Union Européenne s'inscrivent déjà depuis 1988 dans le cadre du libre-échange industriel, même si certains contentieux les compliquent quelque peu (jus d'oranges importé par Israël et réexporté vers l'UE sous certificat israélien ; le fait qu'Israël considère les Territoires sous Autorité Palestinienne comme appartenant au territoire douanier israélien...).

¹³ En France, la ratification de l'accord Israël/UE a été repoussée à trois reprises : en février et en mars 1997, puis en septembre 1998.

L'Accord d'association signé avec Israël est, le premier juin 2000, devenu le quatrième à entrer officiellement en vigueur.

La coopération scientifique et technologie bilatérale joue un rôle très important dans les relations entre l'UE et Israël. Ainsi, le 31 octobre 1995, un accord de coopération scientifique et technique a-t-il été signé puis renouvelé en février 1999. Israël participe, à ce titre, au budget Communautaire de R&D, à hauteur de la part relative de son PNB dans le PNB total de l'Union, soit environ 1%.

⇒ **Jordanie**

L'accord entre la Jordanie et l'Union Européenne a été signé le 24 novembre 1997. Il est toujours en phase de ratification.

(iii) Enfin, les **Accords de Coopération** sont toujours en vigueur pour les pays dans lesquels les négociations des Accords d'Association Euro-Méditerranéens sont toujours en cours.

Les négociations sont toujours en cours avec le **Liban**, l'**Algérie** et la **Syrie**. Comme le montre clairement le cas de l'**Egypte**, un compromis agricole satisfaisant pour les deux parties (Union européenne et chaque pays méditerranéen) est encore aujourd'hui une condition déterminante pour la conclusion de ces négociations.

- √ Liban : le mandat de négociation date du 2 octobre 1995. Les négociations sont, depuis longtemps, entrées dans leur phase finale, mais ne semblent toujours pas permettre la rédaction commune d'un texte. L'Accord de Coopération entré en vigueur le premier novembre 1978 est donc encore d'actualité.
- √ Algérie : le mandat de négociation a été adopté en juin 1996, mais, à ce jour, les négociations n'ont toujours pas permis de produire un texte. L'Accord de Coopération entré en vigueur le premier novembre 1978 est donc encore d'actualité. Selon le rapporteur de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale française, l'Algérie remet en question la philosophie même de l'Accord et demande une aide financière de l'ordre de 3 milliards d'euros sur dix ans (cf. M. Vauzelle, 1999).
- √ Syrie : le mandat de négociation date du 18 décembre 1997 et les négociations ont effectivement débuté en mai 1998. L'Accord de Coopération entré en vigueur le premier novembre 1978 est donc encore d'actualité.
- √ Les négociations entamées avec Egypte ont permis la finalisation d'un texte à la fin du mois de juin 1999. Mais ce texte n'a toujours pas été signé. Trois questions sensibles ont retardé la finalisation de ce texte : (i) la clause suspensive des droits de l'homme ; (ii) la question de la réadmission et (iii) les contingents concernant les oranges, le riz, les pommes de terre et les fleurs coupées.

Annexe (1) Contenu des Accords d'Association Euro-Méditerranéens Canevas type des Accords

Article Premier	« Il est établi une association entre la Communauté et ses Etats membres, d'une part, et le « pays partenaire » », d'autre part ».	
Article 2	« Le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme, tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, inspire les politiques internes et internationales de la Communauté et du « pays partenaire » » et constitue un élément essentiel du présent accord »	
Titre I	Dialogue Politique	
Titre II	Libre circulation des marchandises	
	Chapitre I	Produits Industriels
	Chapitre II	Produits agricoles et produits de la pêche
	Chapitre III	Dispositions communes
Titre III	Droits d'établissements et Services	
Titre IV	Paiements, Capitaux, Concurrence et autres dispositions économiques	
	Chapitre I	Paiements courants et circulation des capitaux
	Chapitre II	Concurrence et autres dispositions économiques
Titre V	Coopération économique	Rapprochement des législations
	Champs d'application	Services financiers
	Moyens et modalités	Agriculture et pêche
	Coopération régionale	Transports
	Education et formation	Télécommunications et technologies de l'information
	Coopération scientifique, Technique et technologique	Energie
	Environnement	Tourisme
	Coopération industrielle	Coopération en matière douanière
	Promotion et protection des investissements	Coopération dans le domaine statistique
	Coopération en matière de normalisation et d'évaluation de la conformité	Blanchiment de l'argent
		Lutte contre la drogue
Titre VI	Coopération sociale et culturelle	
	Chapitre I	Dispositions relatives aux travailleurs
	Chapitre II	Dialogue dans le domaine social
	Chapitre III	Actions de coopération en matière sociale
	Chapitre IV	Coopération en matière culturelle
Titre VII	Coopération financière	
Titre VIII	Dispositions institutionnelles générales et finales	

Annexe (2) Les fonds attribués à la Méditerranée

En plus de la ligne budgétaire MEDA, ligne n° B7-4100, d'autres fonds, anciens ou nouveaux, participent au financement des activités et projets en Méditerranée :

- les 1er et 2nd protocoles financiers (solde de ces protocoles), ligne n°B7-4050 ;
- les 3ème et 4ème protocoles financiers (solde de ces protocoles), ligne n°B7-4051 ;
- le budget directement dédié au soutien des accords de paix entre Israël et l'OLP, ligne budgétaire n° B7-4200 ;
- les fonds consacrés au soutien apporté aux réfugiés de Palestine, ligne n° B7-4210, en partenariat avec les Nations Unies (UNWRA) ;
- la ligne budgétaire dédiée, auprès d'Israël, aux populations palestiniennes en Territoires occupés, ligne n° B7-4220 ;
- le programme MEDA-Démocratie, ligne n° B7-7050 introduite en 1996.

Annexe (3) Présentation de MEDA-Démocratie

Source : Commission Européenne, DG Relations Extérieures

Lancé en 1996, MEDA-Démocratie, programme de coopération destiné à promouvoir les droits de l'homme dans les douze Partenaires méditerranéens.

Créé à l'initiative du Parlement Européen, le programme accorde des subventions à des associations sans but lucratif, des universités et des centres de recherche et à des organismes publics pour mener à bien des opérations qui visent à faire avancer la démocratie, l'état de droit, la liberté d'expression, de réunion et d'association, à protéger des groupes cibles (femmes, jeunesse, minorités) et à faire prendre conscience des droits socio-économiques et contribuer à la prévention des conflits.

Lors de la première année de fonctionnement, le Proche-Orient a absorbé 69% des fonds disponibles. Cette mobilisation des ressources pour des opérations se déroulant dans les Territoires palestiniens et, dans une moindre mesure, en Israël et en Jordanie, s'explique par la nécessité de soutenir le processus de paix. Les projets régionaux, incluant des pays du Proche-Orient et du Maghreb, Chypre ou la Turquie, ont représenté 21% du budget tandis que le Maghreb n'a drainé que 10% des fonds.

Pour l'année 1997, un effort a été fait pour obtenir un certain équilibre entre l'est et l'ouest de la Méditerranée et pour soutenir des activités dans des pays où la présence de MEDA-Démocratie est encore modeste voire inexistante. Les activités financées en 1996 ont été le plus souvent en rapport avec les mesures de confiance visant à restaurer la paix civile (32% des projets). Suivent en deuxième place, les opérations relatives aux droits socio-économiques (12%), et à égalité par le nombre d'opérations subventionnées, ceux concernant l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme et ceux visant la promotion des ONG (11% chacun). Une nouvelle orientation est dégagée l'année suivante pour que les opérations concernant l'égalité des chances deviennent majoritaires (30%), suivis par les initiatives favorisant la transition démocratique (15%) et soutenant les groupes prioritaires (15%). La proportion des activités sur les mesures de confiance reste à 15%.

Toutes les opérations subventionnées, à quelques rares exceptions près, sont financées par MEDA-Démocratie à hauteur de 80% du budget, le reste étant apporté par l'organisation pétitionnaire ou par d'autres sources de financement non communautaire. MEDA-Démocratie a, par exemple, accordé en 1997 un financement de 120.000 écus pour un projet d'appui au renforcement de la société civile, des droits de l'homme et de la démocratie en Turquie. Trois ateliers de travail ont été organisés pour discuter des questions relatives aux femmes, à la situation des immigrés et aux débouchés économiques et à l'emploi. En Jordanie, le Human Forum for Women's Rights a bénéficié d'une subvention MEDA-Démocratie de 187 000 d'écus pour mener à bien une campagne d'éducation publique concernant les droits de la femme et pour fonder un centre de conseil familial. Les activités envisagées pour la mise en oeuvre comprenaient essentiellement un travail de recherche complété par une série d'ateliers de travail et de séminaires ainsi que par la publication des actes et des conclusions.

En 1999, trois grands programmes ont été financés par MED-Démocratie.

Le premier est un programme régional d'appui aux avocats arabes et aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Ce programme vise à renforcer, d'une part, les standards des avocats arabes en matière de droits humains et, de l'autre, les capacités des organisations non gouvernementales en matière de défense des droits de l'homme. Coût total du programme : 5,9 millions d'euros financé à 81%.

Le second grand programme concerne Israël, le Liban et les Territoires sous autorité palestinienne. Trois sous-programmes sont mis en œuvre de concert : un sous-programme en Israël visant à renforcer les droits des Palestiniens ; un sous-programme en Palestine, visant à soutenir les droits de l'homme auprès des autorités palestiniennes ; un sous-programme au Liban, centré sur la société civile. Le financement MEDA-Démocratie total s'élève à 4,5 millions d'euros.

Le troisième programme concerne uniquement la Turquie et vise à mettre en place un réseau indépendant de communications établissant un lien entre les radios locales, les chaînes de télévision et les journaux sur la base d'échanges d'informations, de production de journaux d'information et de programmes communs afin de fournir aux participants des formations professionnelles ainsi qu'une assistance juridique. Le montant total du financement s'élève à 621 000 euros.

Annexe (4) Présentation du programme EUROMED HERITAGE

Source : Commission Européenne, DG Relations Extérieures

EUROMED HERITAGE : Programme régional pour le Patrimoine culturel euro-méditerranéen (17,1 millions d'écus engagés en décembre 1997)

Le programme « Euromed Heritage », qui vise la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel euro-méditerranéen, a atteint le stade de la mise en oeuvre effective. Un total de 16 contrats de subvention sera signé au second trimestre 1998 pour un montant total de 17,1 millions d'écus au titre du programme MEDA. Conformément à la Déclaration de Bologne, ces projets concrets porteront sur 4 domaines:

- connaissance du patrimoine par la diffusion de l'information, la sensibilisation du public et des décideurs, le recensement du patrimoine, du savoir faire et des techniques;
- politique patrimoniale par les échanges d'expériences, l'appui et le renforcement des politiques patrimoniales et l'appui institutionnel;
- formation dans les métiers du patrimoine et de l'animation culturelle;
- mise en valeur du patrimoine par le recensement et la mise en réseaux des sites historiques utilisés comme lieux scéniques, ainsi que la promotion touristique.

Euromed Heritage constitue la traduction concrète de la Conférence ministérielle sur le patrimoine culturel euro-méditerranéen tenue à Bologne en avril 1996, lors de laquelle les 27 ministres de la Culture ont réaffirmé la reconnaissance des traditions culturelles respectives et ont appelé à un renforcement du dialogue culturel. La Conférence de Bologne avait été suivie de deux réunions des représentants des ministères de la Culture des pays de l'Union Européenne et des Partenaires méditerranéens, ainsi que des experts du patrimoine culturel et des représentants d'organisations internationales. Les 16 projets couvrent les quatre domaines d'action définis à Bologne, et concernent tant le patrimoine culturel matériel qu'immatériel.

Annexe (5) Calendrier des Activités du Processus de Barcelone de 1999 à mi-2000

Euro-Mediterranean Conference on Cultural Heritage and Information Society
Economic and Financial Partnership
Venue: Cairo
Date: 15th January, 1999

Euro-mediterranean Meeting on Regional Co-operation
Economic and Financial Partnership
Venue: Valencia
Date: 28th January, 1999

Senior Officials meeting on Political and Security questions
Political and Security Partnership
Venue: Brussels
Date: 1st February, 1999

Euro-Mediterranean Committee for the Barcelona process
Committee for the Barcelona Process
Venue: Brussels
Date: 2nd February, 1999

Follow-up of the meeting of Industry Ministers: working groups
Economic and Financial Partnership
Venue: Brussels
Date: 4th February, 1999

Euro-Mediterranean Transport Forum
Economic and Financial Partnership
Venue: Brussels
Date: 4th February, 1999

Euro-Mediterranean Conference on Cultural Heritage and Information Society
Economic and Financial Partnership
Venue: Cairo
Date: 15th February, 1999

Experts meeting in the field of migration and human exchange in the Euro-Mediterranean region
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: The Hague
Date: 1st March, 1999

Conference of Presidents of Euro-Mediterranean Parliaments
Venue: Palma de Majorca
Date: 7th March, 1999

3rd Meeting of experts on economic transition
Economic and Financial Partnership
Venue: Brussels
Date: 9th March, 1999

Euro-Mediterranean Committee for the Barcelona process
Committee for the Barcelona Process
Venue: Brussels
Date: 15th March, 1999

Senior Officials meeting on Political and Security questions
Political and Security Partnership
Venue: Brussels
Date: 15th March, 1999

Euro-Mediterranean Committee for the Barcelona process
Committee for the Barcelona Process
Venue: Brussels
Date: 16th March, 1999

Senior Officials meeting on Political and Security questions
Committee for the Barcelona Process
Venue: Bonn
Date: 18th March, 1999

Euro-Mediterranean Committee for the Barcelona process
Committee for the Barcelona Process
Venue: Bonn
Date: 19th March, 1999

Informal joint meeting of the senior officials on political and security questions and EuroMeSco members
Venue: Bonn
Date: 20th March, 1999

Euro-Mediterranean Transport Forum
Economic and Financial Partnership
Venue: Malta
Date: 23rd March, 1999

Civil Forum: Conference on Economic Development, Industrial Relations and the Role of Trade Unions
Venue: Stuttgart
Date: 12th April, 1999

Civil Forum : Conference on the environment
Venue: Stuttgart
Date: 13th April, 1999

Senior Officials meeting on Political and Security questions
Political and Security Partnership
Venue: Stuttgart
Date: 14th April, 1999

Euro-Mediterranean Committee for the Barcelona process
Committee for the Barcelona Process
Venue: Stuttgart
Date: 14th April, 1999

3rd Euro-Mediterranean Conference of Foreign Ministers
All Activities
Venue: Stuttgart
Date: 15th April, 1999

Civil Forum : Conference on human rights and citizenship in the Mediterranean
Venue: Stuttgart
Date: 15th April, 1999

6th Monitoring Committee meeting on cooperation in RTD
Economic and Financial Partnership
Venue: Bremen
Date: 18th April, 1999

Euromed VI Information and Training Programme for Diplomats
All Activities
Venue: Malta
Date: 22nd April, 1999

Information Session For Diplomats
Political and Security Partnership
Venue: Malta
Date: 23rd April, 1999

Directors' Committee Meeting of Medstat
Economic and Financial Partnership
Venue: Lugano
Date: 26th April, 1999

Euro-Mediterranean Educational Session for Decision-Makers
Venue: Milan
Date: 10th May, 1999

Seminar on support to tourism policies
Economic and Financial Partnership
Venue: Nice
Date: 11th May, 1999

2nd Euro-Mediterranean meeting on International Trade Promotion Organisations
Economic and Financial Partnership
Venue: Tunis
Date: 17th May, 1999

Forum on the Information Society
Economic and Financial Partnership
Venue: Palma de Majorca
Date: 21st May, 1999

Senior Officials meeting on Political and Security questions
Political and Security Partnership
Venue: Brussels
Date: 7th June, 1999

Euro-Mediterranean Committee for the Barcelona process
Committee for the Barcelona Process
Venue: Brussels
Date: 8th June, 1999

Meeting of Euro-Mediterranean Water Directors
Economic and Financial Partnership
Venue: Malta
Date: 6th July, 1999

Ad-hoc meeting on a Euro-Mediterranean observatory for employment and vocational training
Political and Security Partnership
Venue: Tunis
Date: 16th September, 1999

Euro-Mediterranean Energy Forum Meeting of the Directors-General
Economic and Financial Partnership
Venue: Granada
Date: 23rd September, 1999

Senior Officials meeting on Political and Security questions
Political and Security Partnership
Venue: Brussels
Date: 29th September, 1999

Euro-Mediterranean Committee for the Barcelona process
Committee for the Barcelona Process
Venue: Brussels
Date: 30th September, 1999

Second joint meeting of the working groups on Euro-Mediterranean Industrial Cooperation
Economic and Financial Partnership
Venue: Athens
Date: 14th October, 1999

Euro-mediterranean Energy Forum Meeting of Directors-General
Economic and Financial Partnership
Venue: Grenada
Date: 14th October, 1999

Second Euro-Mediterranean Ministerial conference on local water management
Economic and Financial Partnership
Venue: Turin
Date: 18th October, 1999

Euro-mediterranean Energy Forum Meeting of
Directors-General
Economic and Financial Partnership
Venue: Granada
Date: 18th October, 1999

Preparatory meeting for the Euro-Mediterranean
Forum of Trades Unions
Venue: Brussels
Date: 20th October, 1999

Preparatory meeting of experts to the Euro-
Mediterranean conference of Health
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: Paris
Date: 20th October, 1999

Youth Conference : Europe and the Mediterranean
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: Malta
Date: 20th October, 1999

5th Summit of Economic and Social Councils
Venue: Antalya
Date: 3rd November, 1999

« Wilton Park » Conference on the social impact of
free trade in the Euro-Mediterranean Region
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: Malta
Date: 8th November, 1999

Information Session for Diplomats
Political and Security Partnership
Venue: Malta
Date: 19th November, 1999

Journalists' Seminar on Environment and
Development in the Mediterranean
Economic and Financial Partnership
Venue: Tampere
Date: 22nd November, 1999

Special ad hoc meeting on terrorism
Political and Security Partnership
Venue: Brussels
Date: 23rd November, 1999

Senior Officials meeting on Political and Security
questions
Political and Security Partnership
Venue: Brussels
Date: 24th November, 1999

Euro-Mediterranean Committee for the Barcelona
process
Committee for the Barcelona Process
Venue: Brussels
Date: 25th November, 1999

Directors' Committee Meeting of Medstat
Economic and Financial Partnership
Venue: Athens
Date: 29th November, 1999

Meeting of Representatives of Public Administrations
of the Mediterranean Partners
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: Barcelona
Date: 29th November, 1999

EuroMeSCo annual conference General Assembly
Venue: Ramallah
Date: 1st December, 1999

Euro-Mediterranean Conference of Ministers of
Health
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: Montpellier
Date: 2nd December, 1999

Journalists' Seminar on Environment and
Development in the Mediterranean
Economic and Financial Partnership
Venue: Capri
Date: 6th December, 1999

Seminar on human rights in Euro-Mediterranean
judiciary systems
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: Rabat
Date: 14th January, 2000

EuroMeSCo annual conference General Assembly
Venue: Ramallah
Date: 24th January, 2000

Meeting of Representatives of Public Administrations
of the Mediterranean Partners
Political and Security Partnership
Venue: Barcelona
Date: 7th February, 2000

Senior Officials meeting on Political and Security
questions
Political and Security Partnership
Venue: Brussels
Date: 9th February, 2000

Euro-Mediterranean Committee
Committee for the Barcelona Process
Venue: Amsterdam
Date: 10th February, 2000

Euro-Mediterranean Conference on Investment
Economic and Financial Partnership
Venue: Portugal
Date: 28th February, 2000

Ad hoc meeting of Senior Officials on the Charter for Peace and Stability
Political and Security Partnership
Venue: Brussels
Date: 2nd March, 2000

Second meeting of the correspondents' network on Short and Medium Term Action Programme for Environment (SMAP)
Economic and Financial Partnership
Venue: Brussels
Date: 21st March, 2000

Euro-Mediterranean conference on the promotion of women in economic development
Economic and Financial Partnership
Venue: Brussels
Date: 25th March, 2000

Ad-hoc meeting on a Euro-Mediterranean observatory for employment and vocational training
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: Tunis
Date: 31st March, 2000

Seminar on national legislation on terrorism
Political and Security Partnership
Venue: Berlin
Date: 2nd April, 2000

Initiative for the development of cooperation in customs matters in the framework of the Euro-Mediterranean Partnership
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: Marseille
Date: 3rd April, 2000

Seminar on study
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: The Hague
Date: 10th April, 2000

Senior Officials meeting on Political and Security questions
Political and Security Partnership
Venue: Brussels
Date: 12th April, 2000

Euro-Mediterranean Committee for the Barcelona Process
Committee for the Barcelona Process
Venue: Brussels
Date: 13th April, 2000

Seminar for Euro-Mediterranean diplomats
Political and Security Partnership
Venue: Malta
Date: 14th April, 2000

Euro-Mediterranean Science and Technology monitoring Committee
Economic and Financial Partnership
Venue: Tunis
Date: 17th April, 2000

Meeting of Directors General of Industry
Economic and Financial Partnership
Venue: Lisbon
Date: 27th April, 2000

Initiative for the development of co-operation in customs matters in the framework of the Euro-Mediterranean Partnership
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: Marseille
Date: 11th May, 2000

Euro-Mediterranean meeting of Industrial Federation
Economic and Financial Partnership
Venue: Tunis
Date: 12th May, 2000

Euro-Mediterranean Energy Forum
All Activities
Venue: Granada
Date: 18th May, 2000

Summit of the Civil Forum on the transmediterranean civil society
Venue: Lisbon
Date: 22nd May, 2000

Second Conference of the Presidents of Euro-Mediterranean Parliaments
Venue: Alexandria
Date: 23rd May, 2000

« Think Tank » meeting of Foreign Ministers
Venue: Lisbon
Date: 25th May, 2000

Meeting of the Euro-Mediterranean Forum on Water
Economic and Financial Partnership
Venue: Brussels
Date: 7th June, 2000

Second meeting of the correspondents' network on Short and Medium Term Action Programme for Environment (SMAP)
Economic and Financial Partnership
Venue: Brussels
Date: 13th June, 2000

Euro-Mediterranean Forum on the Information Society
Economic and Financial Partnership
Venue: Brussels
Date: 15th June, 2000

3rd Euro-Mediterranean Conference of Ministers of
Industry
Economic and Financial Partnership
Venue: Limassol
Date: 21st June, 2000

Second meeting of the Euro-Mediterranean Forum on
Transport
Economic and Financial Partnership
Venue: Brussels
Date: 22nd June, 2000

Senior Officials meeting on Political and Security
questions
Political and Security Partnership
Venue: Lisbon
Date: 27th June, 2000

Euro-Mediterranean Committee for the Barcelona
Process
Committee for the Barcelona Process
Venue: Lisbon
Date: 28th June, 2000

Training seminar on Police Ethics, instrument of
consolidation of human and citizen rights
Social, Cultural and Human Affairs
Venue: Amsterdam
Date: 16th September, 2000